

PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE KAMOURASKA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME

Le 7 juillet 2015

**SÉANCE ORDINAIRE**

**Présents :** Madame la mairesse Nathalie Lévesque, Mesdames les conseillères Julie Mercier et Johanne Dubé, Messieurs les conseillers, Christian Dionne, Benoît Fraser et Éric Lavoie.

127.07.15

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Éric Lavoie et résolu à l'unanimité des membres présents que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 juillet 2015 soit accepté tel que présenté.

128.07.15

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUIN 2015**

Il est proposé par Mme Johanne Dubé et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2015 soit adopté tel que présenté.

129.07.15

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 JUIN 2015**

Il est proposé par M. Benoît Fraser et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 juin 2015 soit adopté tel que présenté.

**SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX**

Le directeur général, M. Philippe Côté, mentionne que toutes les résolutions ont été envoyées à qui de droit ainsi que les paiements aux fournisseurs.

130.07.15

**ACCEPTATION DES INCOMPRESSIBLES, DES FACTURES ADDITIONNELLES ET DES COMPTES À PAYER**

Il est proposé par M. Benoît Fraser et résolu à l'unanimité des membres présents que les comptes suivants soient approuvés et que le directeur général soit autorisé à en faire le paiement.

<b>TOTAL SALAIRES</b>	<b>27 654.20 \$</b>
<b>TOTAL DES INCOMPRESSIBLES - MUNICIPALITÉ</b>	<b>27 604.86 \$</b>
<b>TOTAL DES COMPTES À PAYER - MUNICIPALITÉ</b>	<b>134 832.16 \$</b>
<b>GRAND TOTAL :</b>	<b>190 091.22 \$</b>

Je soussigné, Philippe Côté, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie qu'il y aura les fonds nécessaires pour payer les comptes inscrits sur la liste déposée au conseil du 7 juillet 2015 et dont j'ai copie aux archives.

\_\_\_\_\_  
Philippe Côté,  
Directeur général

131.07.15

**AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LE DÉNEIGEMENT (2016-2018) DES RUES MUNICIPALES**

Il est proposé par M. Christian Dionne et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le directeur général, M. Philippe Côté, à procéder aux appels d'offres publics pour le déneigement des rues municipales pour les saisons d'hiver 2016-2018 inclusivement, soit pour une durée de trois (3) ans.

132.07.15

**SOUSSION POUR UN SYSTÈME DE CAMÉRA DE SURVEILLANCE AU BELVÉDÈRE DE LA CROIX**

**ATTENDU QUE** le site du Belvédère de la Croix a été aménagé afin d'instaurer le projet FIL ROUGE visant à mettre en valeur le patrimoine culturel propre et commun ;

**ATTENDU QUE** pour préserver le site du Belvédère de la Croix en bon état, il est nécessaire d'y installer une caméra de surveillance ;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par M. Christian Dionne et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la soumission de R.D.L. Télécom au montant de trois mille neuf cent cinquante-deux dollars et quatre-vingt-dix-cents (3 952,90\$) et de procéder à l'achat et l'installation d'un système de caméra de surveillance pour le Belvédère de la Croix.

133.07.15

**NOMINATION DU REPRÉSENTANT DU COMITÉ CULTURE DE SAINT-PACÔME À SIÉGER AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) DE LA MUNICIPALITÉ**

Sous recommandation du Comité permanent de la culture (CPC) de la municipalité de St-Pacôme, il est proposé par Mme Johanne Dubé et résolu à l'unanimité des membres présents de nommer Mme Louise Chamberland du Comité permanent de la culture de Saint-Pacôme à siéger sur le Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité et qui représentera notamment le volet patrimonial. La présente résolution annule et abroge à toutes fins que de droit la résolution # 119.06.15 adoptée lors de la séance régulière du 2 juin 2015.

134.07.15

**RÉSOLUTION ENTÉRINANT LA SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE CONCERNANT LE PROJET DU BELVÉDÈRE**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Pacôme désire convenir d'une entente de gré à gré afin de déterminer les conditions visant à garantir la jouissance de la vue à partir du Belvédère de la Croix;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Pacôme réalise présentement des travaux d'aménagement à long terme du site du Belvédère et que ce site repose sur la vue qu'on est en mesure d'apprécier de là-haut;

**ATTENDU QUE** M. Marc-André Lebel est propriétaire du terrain (lot n° 4 318 858), accepte de ne pas réaliser, ériger ou maintenir quelque construction, ouvrage ou obstacle que ce soit sur une distance de 50 pieds de long à partir de la ligne de lot au sud de son terrain et sur une hauteur de 10 pieds en bas de l'actuel parapet du Belvédère, et ce, sur toute la largeur du parapet du Belvédère, et aussi, il accepte de ne pas planter de nouveaux arbres, arbustes et/ou autres sur ce même emplacement;

**ATTENDU QU'**en ce qui a trait aux arbres existants, M. Lebel accepte que cet emplacement soit entretenu par la Municipalité et que cette dernière puisse couper les branches qui dépassent le parapet de pierres actuellement érigé sur le site;

**ATTENDU QUE** ces travaux d'entretien sont à la charge de la Municipalité qui s'engage aussi à réparer toute détérioration causée par ces travaux. Tout le bois résultant de ces éventuelles coupes sera remis à M. Lebel;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Pacôme s'engage à verser un loyer annuel de cinq cents (500\$) à M. Lebel payable le 1<sup>er</sup> février de chaque année. Pour l'année 2015, un chèque de 500\$ est remis à la signature de cette entente;

**ATTENDU QUE** la présente entente est d'une durée de vingt (20) ans;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par M. Christian Dionne et résolu à

l'unanimité des membres présents que ce présent Conseil entérine le protocole d'entente signé le 23 juin 2015 entre la municipalité de Saint-Pacôme et M. Marc-André Lebel concernant le Belvédère de la Croix.

135.07.15

**MOTION DE FÉLICITATIONS POUR LES BÉNÉVOLES QUI ONT TRAVAILLÉ AU PROJET FIL ROUGE ET AU BELVÉDÈRE DE LA CROIX**

**ATTENDU** le rôle déterminant de Mme Doris Girard en tant qu'instigatrice et réalisatrice du projet FIL ROUGE ainsi que du Comité permanent de la culture et qui ont énormément contribué dans l'implantation du projet dans différents secteurs de la Municipalité ainsi qu'au Belvédère de la Croix;

**ATTENDU QUE** le travail effectué par M. Christian Dionne, conseiller municipal et maître d'œuvre de la mise en valeur du Belvédère de la Croix et les membres du Comité permanent de la culture ont permis d'explorer la nature, la culture et l'histoire au Belvédère de la Croix;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par M. Éric Lavoie et résolu à l'unanimité par les membres présents d'adresser une motion de félicitations à Mme Doris Girard, M. Christian Dionne, aux employés municipaux ainsi qu'aux membres du Comité permanent de la culture pour souligner tout le travail accompli afin de promouvoir ensemble le patrimoine, l'identité, la qualité de vie et le tourisme culturel notamment dans le cadre du projet FIL ROUGE et du projet d'aménagement du Belvédère de la Croix.

136.07.15

**DEMANDE D'ASPHALTAGE DES ACCOTEMENTS POUR RENDRE CYCLABLE UNE PORTION DE LA ROUTE 230**

**ATTENDU QUE** le ministère des Transports du Québec a fait une proposition à la Municipalité pour un projet d'asphaltage des accotements afin de rendre cyclable une portion de la route 230 en direction de Saint-Philippe-de-Néri sur une longueur d'environ 1,9 kilomètre;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a adopté lors de la séance régulière du 2 juin 2015 une résolution à l'effet d'informer la Direction du Bas-Saint-Laurent-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine du ministère des Transports du Québec que la municipalité de Saint-Pacôme, compte tenu de sa situation financière, ne participera pas à ce projet d'asphaltage des accotements pour rendre cyclable cette portion de la route 230 pour l'année 2015;

**ATTENDU QUE** ce projet peut toutefois être potentiellement admissible à des demandes d'aides financières telles que le Pacte rural;

**ATTENDU QUE** le ministère des Transports du Québec a fait une offre à la Municipalité de reporter à la prochaine année financière le paiement du montant facturé et portant à un taux d'intérêt annuel de 6 %, soit le taux d'intérêt sur les créances de l'État en vertu de l'article 28 de la *Loi sur l'administration fiscale* étant révisé trimestriellement par Revenu Québec et que le conseil n'y donne pas suite;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Julie Mercier et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Pacôme consent à se joindre au projet d'asphaltage des accotements afin de rendre cyclable une portion de la route 230 dépendamment de l'acceptation des demandes d'aides financières. La présente résolution annule et abroge à toutes fins que de droit la résolution # 101.06.15 adoptée le 2 juin 2015.

137.07.15

**ACCEPTATION DE L'AVIS DE DÉFAUT ET OFFRE DE TOLÉRANCE DE LA CAISSE DESJARDINS – STATION PLEIN AIR**

**ATTENDU QUE** la Station plein air est en défaut au terme du contrat de prêt à terme de 475 000 \$ signée le 29 décembre 2005 et du contrat crédit variable de 49 000 \$ signé le 24 février 2014 consenti par la Caisse Desjardins de l'Anse de La Pocatière ;

**ATTENDU QUE** les défauts de la Station Plein air sont les suivants : 1) Taxes municipales et scolaires en retard de 57 458 \$ en date du 29 juin 2015 ; 2) Ratios de fonds générés d'exploitation/service de dette exigé : 1,10 :1 non respecté au 30 novembre 2014 (états financiers maison) ; 3) Hypothèque légale de construction de 27 984 \$ ; 4) Avis de proposition aux créanciers en vertu de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité ;

**ATTENDU QUE** la Caisse consent à tolérer les défauts et à maintenir le moratoire de capital et intérêt actuellement en vigueur, conditionnel à : 1) Vote favorable de la proposition de la part des créanciers et homologation de la Cour ; 2) Reconnaissance de l'emprunteur qu'il demeure responsable de la dette non garantie, soit le crédit variable dont le solde est de 49 352,33 \$ en date du 2015 (incluant la dette éventuelle de 6136 \$ sous forme de lettre de garantie) après le paiement du dividende de la proposition, le cas échéant ; 3) La Caisse ne renoncera, par un vote affirmatif, à aucun recours contre toutes les parties codébitrices, cautions réelles ou personnelles ou toutes tierces parties ; 4) Acceptation de la tolérance des défauts par la municipalité de Saint-Pacôme et reconnaissance de la municipalité de Saint-Pacôme à demeurer caution des obligations de l'emprunteur envers la Caisse Desjardins de l'Anse-de-la-Pocatière ; 5) L'emprunteur et la municipalité de Saint-Pacôme s'engagent irrévocablement à ne soulever aucune contestation de leurs obligations découlant du fait que la Caisse aurait voté favorablement à la proposition.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Benoît Fraser et résolu à l'unanimité que la caution, soit la municipalité de Saint-Pacôme, accepte la tolérance des défauts ci-haut mentionnés et reconnaît agir à titre de caution pour les obligations de l'Emprunteur envers la Caisse Desjardins de l'Anse-de-la-Pocatière. En terminant, il est résolu à l'unanimité d'autoriser Mme Nathalie Lévesque, mairesse, et M. Philippe Côté, directeur général ou Mme Manon Lévesque, directrice générale adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité l'avis de défaut et offre de tolérance de la Caisse Desjardins.

138.07.15

**RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL - ÉLECTION PARTIELLE DU 2 AOÛT 2015**

Il est proposé par M. Benoît Fraser et résolu à l'unanimité d'accorder au personnel électoral, et ce, relativement aux élections partielles dont le jour du scrutin est annoncé le 02 août 2015, la même rémunération que celle qui a été accordée lors des élections partielles de l'année 2014 ainsi que lors des élections générales de l'année 2013. De plus, il est résolu à l'unanimité d'ajuster les taux horaires, lorsqu'applicable. Il est à noter que le coût d'une élection partielle se situe approximativement entre 7000 \$ à 8000 \$.

139.07.15

**AUTORISER LE PAIEMENT DE FACTURES DE 2014 - TRANSPORT PIERRE DIONNE**

**ATTENDU QUE** certaines factures de Transport Pierre Dionne n'ont pas été payées en 2014, lors de leur réception, car ces dernières étaient en attente d'approbation;

Il est proposé par M. Éric Lavoie et résolu à l'unanimité des membres présents de procéder au paiement de ces factures pour un total de cinq mille quatre cent trente-six dollars et soixante-dix cents (5436,70 \$).

140.07.15

**RENOUVELLEMENT DE NOTRE ADHÉSION AU RÉSEAU QUÉBÉCOIS DE VILLES ET VILLAGES EN SANTÉ**

**ATTENDU QUE** le Réseau québécois de Villes et Villages en santé est un organisme à but non lucratif, créé en 1988, et compte aujourd'hui 225 municipalités membres représentant 85 % de la population québécoise;

**ATTENDU QUE** selon leur site Internet, la mission du Réseau est de « : « Promouvoir et soutenir, à travers tout le Québec, le développement durable de milieux de vie sains en misant sur des échanges et un partage entre les municipalités, sur l'engagement des décideurs municipaux en faveur de la

qualité de vie et sur leur capacité à mobiliser leurs partenaires et les citoyens dans l'action. »;

**ATTENDU QUE**, toujours selon leur site Web, l'adhésion au Réseau procure certains avantages à la Municipalité notamment : « 1) L'accès à l'expérience de près de 200 municipalités et à leurs partenaires qui œuvrent à améliorer la qualité de vie; 2) Une importante visibilité pour nos réalisations par le biais de différents outils de promotion et 3) De multiples occasions d'échanger et de partager avec d'autres municipalités grâce au colloque annuel, aux rencontres régionales, aux activités de formation, etc. »;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par Mme Johanne Dubé et résolu à l'unanimité de procéder au renouvellement de l'adhésion de la municipalité de Saint-Pacôme par le biais de leur site Internet. Le coût de l'adhésion est de 50 \$ (pour les municipalités entre 501 et 2000 habitants).

**141.07.15**

**ENTÉRINER L'ÉMISSION DU PERMIS DE RÉNOVATION, MME DIANE HOULE POUR LE 145, RUE DU FAUBOURG**

**ATTENDU QUE** Mme Hélène Lévesque, inspectrice régionale en bâtiment et en environnement de la MRC de Kamouraska, nous informe de la demande de permis de rénovation de Mme Diane Houle pour le 145, rue du Faubourg;

**ATTENDU QUE** la propriété se situe à l'intérieur de la zone du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

**ATTENDU QUE** Mme Diane Houle désire refaire la toiture de sa résidence en tôle Vicwest modèle Victoria comme la véranda;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'entériner l'émission du permis de rénovation délivré à Mme Diane Houle;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par M. Christian Dionne et résolu à l'unanimité des membres présents d'entériner la demande de permis de rénovation délivré par Mme Hélène Lévesque à Mme Diane Houle pour sa propriété du 145, rue du Faubourg.

**142.07.15**

**DEMANDE DE PERMIS DE RÉNOVATION, M. FÉLIX POULIOT, 193 BOULEVARD BÉGIN**

**ATTENDU QUE** Mme Hélène Lévesque, inspectrice régionale en bâtiment et en environnement de la MRC de Kamouraska, nous informe de la demande de permis de rénovation de M. Félix Pouliot pour le 193 boulevard Bégin;

**ATTENDU QUE** la propriété de M. Félix Pouliot se situe à l'intérieur de la zone du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

**ATTENDU QUE** M. Pouliot désire refaire la toiture de la remise du côté ouest de la propriété en bardeau d'asphalte noir et repeindre la maison en blanc, volets et porte avant noir et plancher de galerie gris foncé;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'autoriser l'émission du permis de rénovation à M. Félix Pouliot;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par M. Christian Dionne et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser Mme Hélène Lévesque à délivrer le permis de rénovation à M. Félix Pouliot pour sa propriété du 193 boulevard Bégin.

**143.07.15**

**DEMANDE DE PERMIS DE RÉNOVATION, M. SARTO DUBÉ, 246, BOULEVARD BÉGIN**

**ATTENDU QUE** Mme Hélène Lévesque, inspectrice régionale en bâtiment et en environnement de la MRC de Kamouraska, nous informe de la demande de permis de rénovation de M. Sarto Dubé pour le 246 boulevard Bégin;

**ATTENDU QUE** la propriété de M. Dubé se situe à l'intérieur de la zone du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

**ATTENDU QUE** M. Dubé désire changer 2 fenêtres du rez-de-chaussée sur la galerie côté nord-ouest de la même grandeur et refaire la galerie en bois sans changer la superficie ainsi que la rampe tel que recommandé par Mme Jeanne Maguire, agente de développement culturel à la MRC de Kamouraska;

**ATTENDU QUE** les fenêtres sont en PVC, à manivelles, comme à l'avant du bâtiment;

**ATTENDU QUE**, selon les recommandations de Mme Jeanne Maguire, agente de développement culturel à la MRC, la balustrade de galerie devra être faite avec des barrotins encastrés sous la main courante, pour la jupe de galerie, prévoir que le treillis soit encadré et qu'il ait un carrelage fin tel que l'existant, le remplacement des deux fenêtres est acceptable car cela permet d'uniformiser la fenestration;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'autoriser l'émission du permis de rénovation à M. Sarto Dubé;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par Mme Johanne Dubé et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser Mme Hélène Lévesque à délivrer le permis de rénovation à M. Sarto Dubé pour sa propriété du 246 boulevard Bégin.

144.07.15

**DEMANDE DE PERMIS DE RÉNOVATION. CIE FUNÉRAIRE PELLETIER INC., 16. RUE CARON**

**ATTENDU QUE** Mme Hélène Lévesque, inspectrice régionale en bâtiment et en environnement de la MRC de Kamouraska, nous informe de la demande de permis de rénovation de la Cie Funéraire Pelletier inc. pour le 16 rue Caron;

**ATTENDU QUE** la propriété de la Cie Funéraire Pelletier inc. se situe à l'intérieur de la zone du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

**ATTENDU QUE** M. Mario Pelletier et son épouse accompagnés de leur entrepreneur nous présentent leur projet;

**ATTENDU QUE** le but de la demande est de faire l'ajout d'une véranda avec colonnes, remplacer le revêtement de briques par du fibrociment et changer les chevrons pour augmenter la pente de toit et remplacer le bardeau d'asphalte par de la tôle;

**ATTENDU QUE** Mme Jeanne Maguire, agente de développement culturel à la MRC de Kamouraska, nous a transmis des recommandations dans ce dossier;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'autoriser l'émission du permis de rénovation à M. Pelletier;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par M. Éric Lavoie et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser Mme Hélène Lévesque à délivrer le permis de rénovation à la Cie Funéraire Pelletier inc. pour le 16 rue Caron, conditionnellement à ce qu'un plan à l'échelle respectant les recommandations de Mme Jeanne Maguire et que les ornements soient approuvés par les membres du CCU au moment opportun.

145.07.15

**DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION D'UNE REMISE - M. STÉPHANE MARTIN 282 BOULEVARD BÉGIN**

**ATTENDU QUE** Mme Hélène Lévesque, inspectrice régionale en bâtiment et en environnement de la MRC de Kamouraska, nous informe de la demande de permis de construction de M. Stéphane Martin pour une remise de 15' x 20' x 15'h à plus de 2 mètres des limites de propriété latérale et arrière.

**ATTENDU QUE** la propriété de M. Stéphane Martin se situe à l'intérieur de la zone du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

**ATTENDU QUE** le revêtement extérieur en bois et de même couleur que la maison et le revêtement de la toiture en bardeaux d'asphalte comme la maison;

**ATTENDU QUE** M. Stéphane Martin respectera les recommandations faites par Mme Jeanne Maguire, agente de développement culturel à la MRC de Kamouraska lesquelles sont jointes au permis;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'autoriser l'émission du permis de rénovation à M. Stéphane Martin;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par M. Éric Lavoie et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser Mme Hélène Lévesque à délivrer le permis de construction à M. Stéphane Martin pour la construction d'une remise de 15' x 20' x 15'h sur sa propriété du 282, boulevard Bégin.

**146.07.15**

**DEMANDE D'ADMISSIBILITÉ AU PROGRAMME D'ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ –  
MME MARIE-ANDRÉE PERRON ET M. BRUNO ARGUIN**

**ATTENDU QUE** le règlement numéro 282 portant sur le programme d'accès à la propriété a été adopté lors de la séance régulière du conseil municipal tenue le 07 octobre 2014;

**ATTENDU QUE** Mme Marie-Andrée Perron et M. Bruno Arguin ont acquis la résidence sise au 114, rue Galarneau le 1 juin 2015;

**ATTENDU QUE** Mme Marie-Andrée Perron et M. Bruno Arguin sont admissibles au type 2 de notre programme d'accès à la propriété;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par M. Christian Dionne et résolu à l'unanimité des membres présents d'accorder les avantages reliés au type 2 de notre programme d'accès à la propriété à Mme Marie-Andrée Perron et M. Bruno Arguin.

**147.07.15**

**DEMANDE D'ADMISSIBILITÉ AU PROGRAMME D'ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ –  
MME LAURENCE MARTIN ET M. PHILIPPE PELLETIER**

**ATTENDU QUE** le règlement numéro 282 portant sur le programme d'accès à la propriété a été adopté lors de la séance régulière du conseil municipal tenue le 07 octobre 2014;

**ATTENDU QUE** Mme Laurence Martin et M. Philippe Pelletier ont acquis la résidence sise au 9 rue Lebel le 26 juin 2015;

**ATTENDU QUE** Mme Laurence Martin et M. Philippe Pelletier sont admissibles au type 2 de notre programme d'accès à la propriété;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par M. Éric Lavoie et résolu à l'unanimité des membres présents d'accorder les avantages reliés au type 2 de notre programme d'accès à la propriété à Mme Laurence Martin et M. Philippe Pelletier.

**CORRESPONDANCE**

La correspondance est déposée au conseil.

**VARIA**

**Point d'information**

Dépôt du bilan financier de la Fête nationale 2015.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

**148.07.15**

**FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE**

N'ayant plus rien à discuter, il est proposé par M. Éric Lavoie et résolu à l'unanimité des membres présents de clore l'assemblée. Il est 21h05.

---

Nathalie Lévesque  
Mairesse

---

Philippe Côté  
Directeur général

